



Saint-Paul-de-  
**L'ÎLE-AUX-NOIX**  
Capitale nautique

## AVIS PUBLIC

### EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a adopté le règlement suivant :

*Règlement numéro 446-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type « parapluie » afin de financer des travaux de construction, d'aménagement, d'infrastructures en eaux usées ainsi que l'acquisition de lots afférents pour une nouvelle école*

Ledit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures ouvrables, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à midi et de 12 h 30 à 16 h 15 et le vendredi de 8 h 00 à midi.

Ce règlement entre en vigueur ce 7 avril 2025.

Cet avis tient lieu d'avis de promulgation.

DONNÉ À SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ce 7 avril 2025

Monsieur Marc Chalifoux  
Directeur général/greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant aux endroits désignés par le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7ième jour d'avril en l'an deux mille vingt-cinq.

Monsieur Marc Chalifoux  
Directeur général/greffier-trésorier